

**Arrêté du 18 mars 2013 portant nomination d'un fonctionnaire
en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône**

NOR : JUSF1307604A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande MG/JPC/MJT /n° 78 du 31 janvier 2013 de la directrice interrégionale Sud-Est ,

ARRÊTE

Article 1

Mme Fatiha DJOUADI, attachée principale auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône, est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction en remplacement de M. Philippe BECQUEMBOIS à compter du 18 mars 2013.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 30 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 4 500 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Fatiha DJOUADI est fixé à 3 800 euros.

Article 3

Mme Nathalie EMMANUELLI, adjointe administrative auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône, est nommée régisseuse suppléante.

Article 4

Dans l'arrêté du 10 décembre 2003 susvisé, à l'annexe 1, colonne 2, le nom de l'agent nommé «BECQUEMBOIS Philippe» est supprimé.

Article 5

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par la directrice interrégionale Sud-Est en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée au comptable assignataire.

Fait le 18 mars 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice et
par délégation,
Adjoint au sous-directeur de la sous-direction
du pilotage et de l'optimisation des moyens,

Ludovic FOURCROY